

RAPPORT N° 99/4-44
au Conseil Municipal

OBJET

**MODIFICATION DES GARANTIES D'EMPRUNTS
ACCORDEES A LA SEMADER (22 LLS « JAMROSATS »)
ANGLE DES RUES PITEL ET JAMALACS A SAINTE-CLOTILDE**

La Commune a accordé à la SEMADER deux garanties d'emprunt pour l'opération « JAMROSATS » (Délibérations n° 97/3-10 en date du 12 mai 1997 et n° 98/2-09 en date du 27 mars 1998)

Par courrier du 27 avril 1999, la SEMADER demande la modification des Délibérations n° 97/3-10 du 12 mai 1997 et n° 98/2-09 du 27 mars 1998 suite à la convention cadre régissant l'octroi de la garantie et au courrier du 14 décembre 1998 de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt demeurent inchangées.

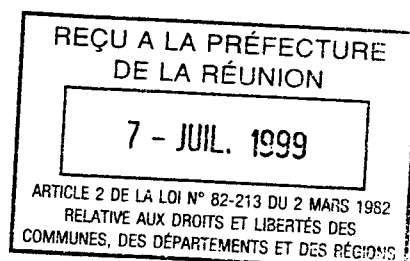
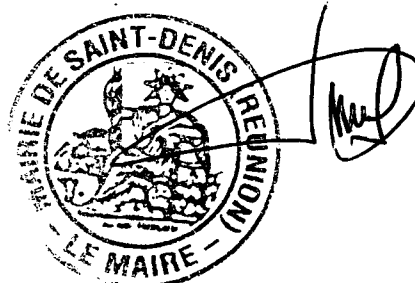
Seule la partie relative à la contrepartie des garanties accordées est supprimée, à savoir : en contrepartie de cette garantie, la SEMADER prend l'engagement auprès de la Ville de mettre en place un système :

- d'intégration des logements dans le dispositif Conférence Communale d'Attribution de Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) ;
- de péréquation des loyers sur une partie du programme pour répondre à la demande des familles les plus démunies. Les modalités techniques seront définies avec le bailleur et feront l'objet ultérieurement d'une Délibération spécifique.

La contrepartie a été contractualisée dans une convention particulière Ville et SEMADER définissant l'octroi des garanties de remboursement d'emprunts des programmes de Logements Locatifs Sociaux (LLS) et Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS) consentis par la Ville de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/4-44
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 30 juin 1999

OBJET

MODIFICATION DES GARANTIES D'EMPRUNTS
ACCORDEES A LA SEMADER (22 LLS « JAMROSATS »)
ANGLE DES RUES PITEL ET JAMALACS A SAINTE-CLOTILDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Délibération n° 98/7-09 du 18 décembre 1998 ;

Sur le RAPPORT N° 99/4-44 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Les garanties d'emprunt accordées à la SEMADER pour la construction de 22 LLS (Opération « Jamrosats ») angle des rues Pitel et Jamalacs à Saint-Denis sont modifiées ainsi qu'il suit.

Les caractéristiques du prêt demeurent inchangées.

La clause suivante est supprimée : en contrepartie de cette garantie, la SEMADER prend l'engagement auprès de la Ville de mettre en place un système :

- d'intégration des logements dans le dispositif Conférence Communale d'Attribution de Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) ;
- de péréquation des loyers sur une partie du programme pour répondre à la demande des familles les plus démunies. Les modalités techniques seront définies avec le bailleur et feront l'objet ultérieurement d'une délibération spécifique.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA

